

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 827

présenté par
M. Galut

ARTICLE 30

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article ne présente pas de garanties suffisantes pour s'assurer que les licenciements économiques effectués par certaines entreprises ne soient en réalité des licenciements boursiers. Il convient donc de supprimer cet article.